

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-54

Objet : Marché de gré à gré – Assurance responsabilité civile

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Dans le cadre de la relance du marché d'assurance, le lot n°2 « Responsabilité civile », a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

Il est à noter que dans le marché précédent, la SMACL couvrait la responsabilité civile. Un avenant a permis de proroger cette ouverture jusqu'au 30 juin 2024, en raison d'absence d'offre (cotisation pour 6 mois : 4 898,75 € TTC).

De ce fait, le cabinet BRISSET a pris contact avec un courtier d'assurance dans le cadre d'un gré à gré.

Au titre du gré à gré, trois intermédiaires ont été contactés. Un seul a été en mesure de remettre une offre via l'assureur CHUBB.

En comparaison avec l'offre proposée par CHUBB, certaines différences sont à prendre en compte, notamment en termes de tarif et de réserves de la part de CHUBB.

1- Le tarif

Nous passons d'une prime globale annuelle de 9800 € proposé par la SMACL à 21 309, 50 € TTC, proposé par CHUBB.

Cette différence s'explique en raison de la conjoncture actuelle qui n'est pas favorable.

La SMACL n'a pas répondu à l'offre, l'assureur a été fragilisé notamment suites aux derniers événements (émeutes, etc.)

2- Les réserves

CHUBB a formulé 3 réserves réduisant les garanties du CCTP, à savoir :

- o Exclusion de la garantie « Atteinte à l'environnement accidentelle »

Le risque environnement n'est pas un sujet car les exploitants sont déjà assurés, cela fait doublon.

- o Exclusion des dommages immatériels résultant d'une carence de fourniture d'énergie

Il s'agit de la perte d'exploitation liée au chiffre d'affaires relatif à la revente d'électricité que nous produisons.

- o Absence des garanties Indemnités Contractuelles et Assurances-Rapatriement (IAC)

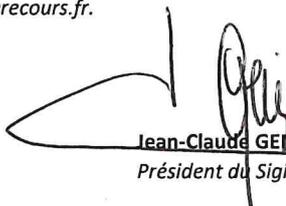
Seule la SMACL propose cette garantie et n'a pas proposé d'offre.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché de gré à gré portant sur le lot n°2 « Assurance responsabilité civile », tel que détaillé *supra*,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché de gré à gré, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)